
Projet de délibération n° ADM 01

Extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse : accord sur les demandes d'adhésion

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le précédent Conseil de Communauté du 30 septembre dernier a approuvé à l'unanimité le projet d'extension de compétences portant modification statutaire de la Communauté Urbaine.

La totalité des 25 Conseils municipaux a approuvé également cette modification statutaire.

Ce processus s'est maintenant achevé par la publication de l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010, portant extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011 et complétant les statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des 25 Maires et les services de l'Etat pour avoir permis de réaliser cet élargissement des compétences.

C'est dire si le pacte de solidarité et de développement territorial qui a prévalu lors de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine est maintenant profondément ancré et que, près de deux ans après la création de la Communauté Urbaine, la dynamique collective continue à se développer.

Aujourd'hui, nous abordons une nouvelle étape, celle de l'extension du périmètre géographique de la Communauté Urbaine en réponse aux demandes d'adhésion des communes, d'ailleurs pour certaines d'entre elles relativement anciennes et d'autres plus récentes mettant en œuvre les recommandations du Préfet dans sa lettre aux Maires des communes dites « isolées » du 17 février 2009, qui appelait « l'attention sur la nécessité d'engager avec votre Conseil municipal une véritable réflexion, voire des discussions, afin d'envisager l'adhésion de votre commune à un Etablissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon la législation actuelle, avant que celle-ci, actuellement à l'étude, ne soit modifiée et ne tende à faire une obligation de cette adhésion ».

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que les 15 communes suivantes (cf carte 1) ont confirmé leur demande d'adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011 :

- AIGREFEUILLE par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- BEAUPUY par délibération en date du 5 novembre 2010 ;
- BRUGUIERES par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- DREMIL LAFAGE par délibération en date du 6 novembre 2010 ;
- FLOURENS par délibération en date du 4 novembre 2010 ;
- GRATENTOUR par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- LANTA par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- LESPINASSE par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- MONDOUZIL par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- MONS par délibération en date du 2 novembre 2010 ;
- MONTRABÉ par délibération en date du 3 novembre 2010 ;

- SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- SAINT-JEAN par délibération en date du 5 novembre 2010 ;
- SAINT-JORY par délibération en date du 8 novembre 2010 ;
- VALLESVILLES par délibération en date du 5 novembre 2010.

Pas moins de 14 syndicats intercommunaux sont directement impactés par ces adhésions à la Communauté Urbaine.

Après un intense travail d'évaluation des compétences et des moyens transférés menés depuis le printemps avec les Maires concernés et les Présidents de syndicat, nous entamons aujourd'hui la phase formelle d'adhésion devant se concrétiser au 1er janvier 2011.

Au-delà des dispositions légales applicables aux communautés urbaines, ces demandes d'adhésion ont été formulées au regard des dispositions des statuts du Grand Toulouse dont notamment les compétences obligatoires et facultatives du Grand Toulouse, y compris les compétences facultatives supplémentaires qui seront exercées à compter du 1er janvier 2011, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010.

A raison des adhésions, les modalités de répartition des sièges, telles que fixées à l'unanimité des communes membres lors de la transformation en Communauté Urbaine, entraîneraient l'attribution des sièges suivants :

Communes	Nombre de sièges
AIGREFEUILLE	1
BEAUPUY	1
BRUGUIERES	1
DREMIL LAFAGE	1
FLOURENS	1
GRATENTOUR	1
LANTA	1
LESPINASSE	1
MONDOUZIL	1
MONS	1
MONTRABE	1
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	1
SAINTE JEAN	2
SAINTE JORY	1
VALESVILLES	1
TOULOUSE	<i>nombre correspondant au nombre total des délégués des nouvelles communes membres, soit 16 sièges supplémentaires</i>
TOTAL	32

Monsieur le Président propose d'accueillir favorablement ces demandes d'adhésion qui, de par les caractéristiques territoriales et socio-économiques des communes concernées, répondent aux conditions et objectifs fixés par l'article L 5210-1 [*« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. »*] du code général des collectivités territoriales.

En effet, et au-delà des motivations des populations des communes concernées relayées par les délibérations des 15 Conseils Municipaux, les constats sont les suivants :

1. Géographiquement, les communes entrantes au nord, à l'est et au sud-est et celles de l'ouest de la Communauté Urbaine sont toutes équidistantes du Capitole, à savoir un peu moins de 20 km. (*cf carte 2*).

Sur ces 15 communes, il faut noter que 12 sont membres du SCOT central en cours d'approbation et 3 sont membres du SCOT Lauragais (cf carte 3).

2. En terme d'attractivité du pôle urbain toulousain, toutes les populations de ces communes font partie intégrante des flux migratoires quotidiens domicile-travail, orientés vers les zones d'emplois de la Communauté Urbaine (cf carte 4).

En moyenne, on constate que près des 2/3 des salariés résidant dans ces 15 communes travaillent sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Vu le développement démographique continu de l'agglomération, il y a tout lieu de penser que les prochaines données nationales de l'INSEE sur les pôles urbains devraient confirmer et amplifier cette tendance.

3. En terme de rationalisation et de simplification de la carte de l'intercommunalité, cette extension géographique à l'initiative des Maires a le mérite sur la base du volontariat de dissoudre sereinement et immédiatement une Communauté de Communes (Communauté de Communes Hers & Garonne), 2 syndicats intercommunaux [SIVU de Quint (voirie) et SIVU de la Banlieue Est de Toulouse (eau)] (cf cartes 5a, 5b).

Cette attitude volontariste des Maires est à souligner et fait écho :

- aux observations de la Cour des Comptes sur l'intercommunalité en France, dans son rapport 2005 qui mentionnait explicitement la spécificité de l'intercommunalité au sein de l'aire urbaine toulousaine.

Et plus généralement,

« La Cour recommande la mise en œuvre d'actions volontaristes et convergentes de l'Etat et des élus locaux, dans le cadre des lois du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004, pour corriger les errements constatés et donner au mouvement intercommunal une meilleure efficacité.

Elle recommande à l'Etat : de donner aux préfets les instruments pour favoriser l'émergence d'EPCI de taille suffisante, tout en sollicitant des prises d'initiatives par les élus locaux »

- à la lettre du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du Préfet du 21 octobre 2009 adressée aux Maires, Conseillers municipaux, Présidents d'intercommunalité, Conseillers régionaux et généraux pour présenter les objectifs et contenu des projets de loi relatifs à la réforme des collectivités qui, en matière d'intercommunalité, encourage le regroupement des collectivités territoriales sur la base du volontariat.

Par sa taille et l'étendue de ses compétences, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse est maintenant l'EPCI le plus intégré du département qui, potentiellement, est à la dimension des enjeux de l'aire urbaine, dont le périmètre est également en constante évolution.

Ce mouvement d'adhésion à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à l'initiative des élus, permet d'impulser dans la concertation l'indispensable rationalisation des périmètres des nombreuses structures intercommunales de notre agglomération et de supprimer des anomalies criantes, telles la présence de commune(s) enclavée(s) dans un territoire communautaire ou l'existence de groupements dits « défensifs » pour reprendre l'expression de la Cour des Comptes (cf carte 6).

Monsieur le Président rappelle qu'en ce qui concerne le projet territorial et le lancement de l'élaboration du projet du PADD communautaire, le Grand Toulouse a d'ores et déjà étendu la réflexion à l'ensemble de ces nouvelles communes.

Pour toutes ces raisons, il est demandé à l'Etat de soutenir et d'encourager ce mouvement progressif d'intégration reposant sur le volontariat des élus locaux pour anticiper avec pertinence le nécessaire élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L 5215-40 du code précité, l'adhésion de chaque commune nouvelle est subordonnée à l'accord du Conseil de communauté et à l'arrêté du Préfet portant extension du périmètre.

Il convient donc pour le Conseil de Communauté d'appréhender individuellement chaque demande d'adhésion dans le respect des dispositions précitées.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur chaque demande d'adhésion.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu les dispositions des articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse en Communauté urbaine, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010 prononçant le transfert de compétences facultatives supplémentaires à compter du 1er janvier 2011 et les modifications statutaires afférentes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010, prononçant la dissolution de la Communauté de communes Hers et Garonne au 31 décembre 2010 ;

Vu les délibérations des communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LANTA, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, SAINT JEAN, SAINT JORY, VALESVILLES demandant leur adhésion à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Accepte l'adhésion de la commune d'AIGREFEUILLE à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 2

Accepte l'adhésion de la commune de BEAUPUY à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 3

Accepte l'adhésion de la commune de BRUGUIERES à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 4

Accepte l'adhésion de la commune de DREMIL LAFAGE à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 5

Accepte l'adhésion de la commune de FLOURENS à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 6

Accepte l'adhésion de la commune de GRATENTOUR à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 7

Accepte l'adhésion de la commune de LANTA à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 8

Accepte l'adhésion de la commune de LESPINASSE à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 9

Accepte l'adhésion de la commune de MONDOUZIL à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 10

Accepte l'adhésion de la commune de MONS à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 11

Accepte l'adhésion de la commune de MONTRABE à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 12

Accepte l'adhésion de la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 13

Accepte l'adhésion de la commune de SAINT JEAN à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 14

Accepte l'adhésion de la commune de SAINT JORY à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 15

Accepte l'adhésion de la commune de VALESVILLES à la Communauté urbaine du Grand Toulouse à compter du 1er janvier 2011.

Article 16

Demande à Monsieur le Préfet d'arrêter l'extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 17

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.